

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 31 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un et le trente-un mars à 16h à la salle Moutou, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. FALIP Jean-Luc, Vice-président du Conseil départemental de l'Hérault – Maire de Saint Gervais sur Mare.

Etaient présents :

MM. JALABERT Régis, NAVARRO Armand, GUIBBERT Bernard, CLEMENTE André,
Mmes BOSSA Bérangère, CABROL-GUITARD Maryvonne, MARTINEZ Michèle, PERONNIN Marie-Christine
MM. ALARY Jean-Claude, ALLIES Sébastien BAYLE Jérôme, BLACHUTA Georges, CASTAGNE Pierre, SAUVY Pierre

Nombre de membres :	15	Présents :	15
En exercice :	15	Votants :	15

Date de convocation : 24 mars 2021

date d'affichage : 25 mars 2021

Secrétaire de séance : Pierre SAUVY

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente approuvé par les membres présents.

Délibération n° DCM 2021/9 : Vote des taux d'imposition 2021

(Rapporteur : Jean-Luc FALIP)

Rappel :

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales sur la période allant de 2020 à 2022 se traduit pour les communes par une perte de ressources. Cette perte est compensée à partir de 2021 par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Le montant de TFPB départementale transféré n'est pas automatiquement égal au montant de la ressource de TH perdue par la commune. Il peut être supérieur et on parlera alors de « commune surcompensée » ou inférieur, on parlera alors de « commune sous-compensée ».

Un coefficient correcteur, calculé par la Direction Générale des Finances Publiques, permet de neutraliser ces écarts et d'équilibrer les compensations. Il est fixe et s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de la commune.

Son application a pour conséquence soit une retenue (contribution) sur les produits de TFPB revenant aux communes surcompensées (coefficient correcteur minorant, inférieur à 1), soit un complément de fiscalité (versement) pour les communes sous-compensées (coefficient correcteur majorant, supérieur à 1)

Monsieur le Maire rappelle que les taux n'ont pas augmenté depuis 2013. Il propose à nouveau de ne pas augmenter les taux qui doivent être votés en 2021 à savoir :

- Taxe foncière bâti 44.46% (taux communal 2020 à 23.01% + taux départemental 2020 à 21.45%)
- Taxe foncière non bâti 69.78%

Les produits attendus seraient les suivants :

- Taxe foncière bâti 347 055 €
- Taxe foncière non bâti 6 978 €

La totalisation des ressources fiscales prévisionnelles pour l'année 2021 serait 338 678 € :

Produit attendu des taxes à taux voté	354 033
+ autres taxes à savoir TH sur résidence secondaire	+ 58 127
+ allocations compensatrices	+ 2 089
- contribution coefficient correcteur	- 75 571

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de ne pas augmenter les taux qui doivent être votés en 2021 :

Taxe foncière bâti	44.46%
Taxe foncière non bâti	69.78%

Monsieur ALARY se questionne, sur le fond, de cette suppression de la taxe d'habitation, et sur la compensation auprès du département de cette perte fiscale au profit des communes.

Monsieur le Maire indique, effectivement, que les communes ont plus de marge de manœuvre avec les impôts locaux qu'avec des compensations de l'Etat qui sont imposées. Néanmoins, cette décision étatique de supprimer cet impôt est positif pour les citoyens. Par ailleurs, et à ce jour, la compensation attribuée à la commune est satisfaisante, à surveiller sur les prochains exercices.

Délibération n° DCM 2021/10 : FAIC 2021 – Demande de subvention

(Rapporteur : Jean-Luc FALIP)

Monsieur le Maire explique que les toitures de deux bâtiments communaux nécessitent une mise en sécurité et une rénovation complète : le presbytère et l'immeuble abritant la salle communale du hameau de Rongas.

Cette réhabilitation est estimée à 65 643.50 € HT soit 72 106.60 € TTC.

Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil départemental de l'Hérault au titre du FAIC 2021 à hauteur de 80 % soit 52 514.80 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental de l'Hérault au titre du FAIC 2021 pour la réalisation de ces travaux

Délibération n° DCM 2021/11 : Chapelle des Pénitents de Saint Gervais sur Mare – retable du maître autel

Monsieur NAVARRO rappelle qu'à la suite de l'étude lancée pour la restauration du retable maître autel situé à la chapelle de Pénitents, une consultation a été lancée pour la réalisation de travaux de restauration du retable et de ses tableaux afin de retenir les entreprises et de demander les subventions.

L'analyse des offres en date du 8 mars 2021 fait ressortir les propositions de classement suivante :

Lot 1 : restauration des boiseries et sculptures du retable

Offre	Raison sociale	Valeur financière		Valeur technique				Total	
		Coût HT	Note sur 40	Qualification et expérience sur 20	Adéquation de la proposition sur 30	Moyens techniques et matériels sur 10	Note sur 60	Note sur 100	Rang
N°2	Atelier Parrot	58 760 €	37,6	19	25	8	52	91,6	1
N°4	Stéphanie Legrand-Longin	82 900 €	26,7	17	25	8	50	76,7	3
N°8	Sylvie Mazillier	74 305 €	29,7	17	20	7	44	73,7	4
N°9	Malbrel Conservation	55 895 €	39,5	15	18	7	40	79,5	2
N°10	Atelier Sud de France	62 192 €	35,5	15	15	5	35	70,5	6
N°11	Groupeement Gout	55 234 €	40,0	5	20	7	32	72	5
N°12	Atelier de dorure David	71 400 €	30,9	10	15	7	32	62,9	7

Lot 2 : restauration des tableaux

Offre	Raison sociale	Valeur financière		Valeur technique				Total	
		Coût HT	Note sur 40	Qualification et expérience sur 20	Adéquation de la proposition sur 30	Moyens techniques et matériels sur 10	Note sur 60	Note sur 100	Rang
N°1	Marine Victorien	28 042 €	27,5	18	25	7	50	77,5	2
N°2	Atelier Parrot	33 650 €	22,9	18	25	8	51	73,9	7
N°3	Atelier Marc Philippe	27 555 €	28	18	20	5	43	71	8
N°4	Stéphanie Legrand-Longin	32 800 €	23,5	18	25	8	51	74,5	5
N°5	Carole Circhirello	19 274 €	40	15	15	5	35	75	4
N°6	Atelier Matsunaga	32 549 €	23,7	18	28	8	54	77,7	1
N°7	Atelier Quelart	33 300 €	23,2	18	25	8	51	74,2	6
N°9	Malbrel Conservation	31 310 €	24,6	18	20	7	45	69,6	9
N°10	Atelier Sud de France	65 614 €	11,7	18	15	5	38	49,7	10
N°11	Groupement Gout	31 560 €	24,4	18	25	7	50	74,4	3

Il est donc proposé de retenir les offres les mieux-disantes suivantes :

Lot 1 : offre 2 - Atelier Parrot pour un coût de 58 760€ HT, offre la mieux-disante à la fois d'un point de vue financier et technique et donnant la meilleure garantie de résultat

Lot 2 : offre 6 - Atelier Matsunaga pour un coût de 32 549 € HT, offre la mieux-disante à la fois d'un point de vue financier et technique

Le coût global de l'opération serait de 91 309 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de retenir les offres n°2 (atelier Parrot) pour le lot 1 et n°6 (atelier Matsunaga) pour le lot 2 pour un coût total de 91 309 € HT
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus hautes possibles auprès de l'Etat (service de la DRAC), du conseil régional et du conseil départemental
- Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés publics dès réception de l'attribution des subventions ou de l'accord sur lesdites attributions
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document en lien avec ces travaux de restauration du retable maître autel et ses tableaux.

Monsieur le Maire rappelle le travail collaboratif mené avec l'association paroissiale pour amoindrir la part de l'autofinancement et faire appel à la Fondation du Patrimoine.

Délibération n° DCM 2021/12 : Eglise Saint Gervais et Saint Protais : travaux liés à la restauration des couvertures

Monsieur NAVARRO rappelle qu'en séance du 17 décembre 2019 avait été présenté le dossier de restauration des couvertures de l'Eglise paroissiale (délibération 2019/76).

À la suite du dépôt du permis de construire et à une étude archéologique imposée par les services de la DRAC, le projet a dû être légèrement rectifié.

Le coût estimatif des travaux a été revu à un montant de 410 833.33 € HT (au lieu de 400 000€ HT)

Il convient donc d'approuver ces modifications et de solliciter à nouveau les partenaires financeurs sur ce chiffrage modifié.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet modifié de réfection de la toiture de l'Eglise St Gervais St Protais, monument historique inscrit en totalité par arrêté du 21 mars 2017
- autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de la DRAC pour l'Etat, du Conseil régional d'Occitanie et du Conseil Départemental de l'Hérault selon le plan de financement ci-dessous :
 - o DRAC - aide sollicitée : 164 333.33 € (40%)
 - o Région Occitanie - aide sollicitée : 82 166.67 (20%)
 - o Conseil départemental de l'Hérault - aide sollicitée : 82 166.67 € (20%)
 - o Autofinancement : 82 166.66 € (20%)
- Indique que le planning prévisionnel de réalisation des travaux est fixé au 2nd trimestre 2021 une fois le permis de construire accepté, et que l'appel d'offre pour retenir l'entreprise chargée de la réalisation des travaux aura été effectué.

Délibération n° DCM 2021/13 : Acceptation de dons

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par courrier du 26 février 2021, Monsieur Alain BRUGUIER a confirmé le souhait de faire don à la commune de diverses parcelles dont il avait hérité au décès de sa mère. En effet, lui et son épouse ne reviennent pratiquement plus sur la commune et il ne souhaite pas laisser à sa fille qui ne viendra jamais sur la commune ces biens d'une valeur minime et éparpillés.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Commune de St Gervais sur Mare :

- section H n°214 et 215 d'une superficie de 9a 90ca et 11a 40ca
- section H n°91 d'une superficie de 13a 80ca
- section AC n°36 d'une superficie de 11a 50ca
- section G n°184 d'une superficie de 80a 32ca
- section G n°174, 180, 181, 183, 185 d'une superficie de 4a 20ca, 61a 90ca, 8a 60ca, 6ha 71a 80ca et 57a 60ca
- section G n°166 d'une superficie de 88a
- section AB n°253 d'une superficie de 40ca
- section H n°28 d'une superficie de 34a 15ca

Commune de Lamalou-les-Bains :

- section B n°1122 d'une superficie 26a 90ca
- section B n°597 d'une superficie de 5a 5ca

Certaines parcelles peuvent être d'un intérêt communal notamment celles longeant la route départementale en direction d'Andabre. Les frais de notaire seraient à la charge de la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter le don des parcelles listées ci-dessus
- de prendre à notre charge les frais de notaire correspondant à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix (*14 pour, 1 contre ALARY Jean-Claude*), accepte les propositions ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

Délibération n° DCM 2021/14 : Mission Archives du CDG 34

Monsieur SAUVY explique que si les autorités territoriales et les équipes changent, les archives restent. Ces témoignages de la conduite de l'action publique locale connaissent malheureusement des ordres de tri et de classement disparates qui nuisent à leur classement et à leur mise en valeur. Parfois, la bonne conservation de ces archives, réglementairement obligatoire, en devient menacée.

Le CDG 34 et le Conseil départemental de l'Hérault, conscients des besoins en matière de conservation et de classement des archives territoriales, ont décidé d'unir leurs efforts afin de préserver et valoriser le patrimoine écrit des communes. C'est pourquoi ils ont décidé de conventionner ensemble depuis 2000 en créant la Mission Archives du CDG 34.

Le CDG 34 et le Conseil départemental assurent le financement de ce service grâce au versement d'une subvention annuelle forfaitaire.

Les archivistes relèvent administrativement du CDG 34. Ils évoluent cependant sous le contrôle scientifique et technique du directeur des Archives départementales. Toutes les réglementations liées au classement et à la conservation des archives sont ainsi respectées et garanties.

Le service propose une prestation différenciée selon l'ancienneté des archives à traiter :

- les archives antérieures à 1983 (archives « anciennes et modernes », c'est-à-dire antérieures aux lois de décentralisation) présentent une valeur historique forte et pour un volume peu important. Elles nécessitent généralement un traitement long et minutieux, effectué par la Mission Archives aux Archives départementales de l'Hérault à Pierresvives. Cette intervention bénéficie de la subvention du Conseil départemental de l'Hérault ;
- les archives postérieures à 1982 (archives « contemporaines » postérieures aux lois de décentralisation) requièrent un classement méthodique plus rapide. Leur production exponentielle induit un volume considérable. Afin de ne pas pénaliser l'activité quotidienne des services, elle sera réalisée par un archiviste dans la collectivité.

Le tarif de traitement des archives anciennes et modernes (de l'Ancien Régime à 1982) est fixé à 286€ / jour et celui du diagnostic à 172 €. Sur ces deux prestations, l'aide du Conseil départemental aux collectivités est fixé à hauteur de 50 %.

Le traitement des archives contemporaines quant à lui, est facturé 194 € / jour sur laquelle s'applique une aide du Conseil départemental de 10 %.

Pour les collectivités souhaitant l'intervention de la Mission Archives CDG 34, un diagnostic scientifique et financier est établi. Celui-ci s'effectue au vu de l'ensemble des lieux où sont entreposées les archives.

Il permet d'évaluer le métrage à traiter (en distinguant documents antérieurs à 1983 et documents postérieurs à 1982), les temps de classement, de rédaction des instruments de recherche, de formation et de valorisation du patrimoine.

Le temps de classement évalué au cours du diagnostic n'est pas systématiquement proportionnel au métrage à traiter et varie selon l'ancienneté et l'état des archives. Aussi, pour un métrage égal entre deux collectivités, le traitement peut varier en fonction de l'état de rangement et/ou de conservation des archives.

Une fois l'intervention terminée, les archives, quel que soit leur type, sont restituées aux collectivités.

Monsieur SAUVY propose de faire appel à la Mission Archives du CDG 34 pour, dans un premier temps, réaliser le diagnostic de nos archives, facturé 172€ et subventionné à 50% par le Conseil départemental. Le coût pour la commune serait donc de 86€.

A réception de ce diagnostic, une nouvelle présentation sera faite en conseil municipal pour la mission « intervention ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

- accepte la proposition présentée de Monsieur SAUVY
- autorise Monsieur le Maire à contacter la Mission Archives du CDG34 et à signer tous les documents nécessaires pour la réalisation de la prestation « diagnostic »

Monsieur SAUVY indique aussi que, parallèlement à ces missions, une aide du conseil départemental peut être attribuée pour la mise aux normes du local à archives. Cet aspect sera sûrement à étudier ultérieurement.

Délibération n° DCM 2021/15 : Autorisation de signer la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de services de téléphonie et d'accès à Internet en vue de l'adhésion à la centrale d'achat RESAH.

Monsieur JALABERT explique que l'article L. 2113-6 et suivants du code de la commande publique prévoit la possibilité pour des collectivités territoriales, de constituer un groupement de commandes pour la dévolution d'un marché public.

L'article L2113-4 du code de la commande publique prévoit que l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour l'acquisition de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.

Les achats regroupés constituent une source permettant d'optimiser les coûts de gestion, d'améliorer l'efficacité économique et fonctionnelle d'un besoin identique et commun.

A donc été étudié la possibilité de proposer aux communes-membres et à l'établissement public industriel et commercial Office de Tourisme Grand Orb de se constituer en groupement de commande.

Le besoin identifié à ce jour porte sur les services de téléphonie et d'accès à Internet.

Il est donc proposé de constituer un groupement de commandes entre Grand Orb Communauté de communes en Languedoc, ses communes membres et l'établissement public industriel et commercial Office de Tourisme GRAND ORB en vue d'effectuer des achats correspondant à leurs besoins. Pour cela, il est prévu une adhésion à la centrale d'achat RESAH.

Par ailleurs, il est proposé de mutualiser les frais d'adhésion au RESAH et d'accès aux marchés concernés.

Les frais d'adhésion au RESAH sont de 300 euros par an.

Les frais de mise à disposition des accords-cadres sont respectivement :

- Lot 1 : Téléphonie fixe, VPN, internet et services opérés complémentaires : 1 500€/an
- Lot 2 : Téléphonie mobile, IoT, Machine to Machine, Services opérés complémentaires = 1 250€/an

Pour une date de début de marché au 24/04/2021 et une date de fin au 31/07/2024, le montant global proratisé, est de :

Pour 2021.....	2 179,17 €
Pour 2022.....	3 050,00 €
Pour 2023.....	3 050,00 €
Pour 2024 (jusqu'au 31/07).....	1 904,17 €
TOTAL.....	10 183,34 €

Sur les 10 183,34€, Grand Orb, le coordonnateur, prendra en charge 5 000€

Le coordonnateur avancera les frais et facturera à chaque membre leur part respective. La répartition se fera au prorata du nombre d'habitants des communes adhérentes pour les 5 183,34€ restants.

Le groupement sera formalisé par une convention constitutive qui fixe les modalités de fonctionnement de ce dernier. Chaque membre sera seul responsable de l'exécution de son marché.

Il s'engage à signer le marché à hauteur de ses besoins propres.

Il est également proposé que l'établissement public Grand Orb Communauté de communes en Languedoc soit coordonnateur du groupement.

La convention précisera en détail les termes administratifs, juridiques, et financiers.

Il est demandé au CONSEIL MUNICIPAL de délibérer afin :

- D'approuver la constitution du groupement de commandes pour les prestations de service de téléphonie et Internet, conformément aux articles L. 2113-6 et suivants du code de la commande publique ;

- D'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour les prestations de service de téléphonie et d'Internet, et notamment la désignation de Grand Orb communauté de communes en Languedoc en qualité de coordonnateur du groupement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tous les documents nécessaires à la constitution du groupement de commandes, et prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération ;
- D'autoriser l'adhésion à la centrale d'achat RESAH conformément à l'article L2113-4 du code de la commande publique ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le ou les accords-cadres ainsi que tous les documents nécessaires à leur passation.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2021 et sur les budgets suivants.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve la constitution du groupement de commandes pour les prestations de service de téléphonie et Internet, conformément aux articles L. 2113-6 et suivants du code de la commande publique ;
- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour les prestations de service de téléphonie et d'Internet, et notamment la désignation de Grand Orb communauté de communes en Languedoc en qualité de coordonnateur du groupement ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tous les documents nécessaires à la constitution du groupement de commandes, et prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération ;
- Autorise l'adhésion à la centrale d'achat RESAH conformément à l'article L2113-4 du code de la commande publique ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le ou les accords-cadres ainsi que tous les documents nécessaires à leur passation.

Délibération n° DCM 2021/16 : Dossier façade Mme ROUGER

Monsieur NAVARRO présente le dossier de demande d'aide au titre du poste « réfection des collectes et évacuation d'eaux pluviales en zinc et terre cuite » déposés par Madame ROUGER pour son immeuble situé 4 place Soulairol.

Au vu du règlement adopté en cette séance du 8 septembre 2020, le Conseil Municipal, conformément au règlement, décidé d'attribuer l'aide suivante :

montant travaux éligible « ravalement façade »	=	2 024 € TTC
montant aide	=	600 €

Délibération n° DCM 2021/17 : Dossier façade M. GRAU

Monsieur JALABERT présente le dossier de demande d'aide au titre du poste « rénovation des menuiseries en bois ou aluminium » déposé par M. GRAU pour son immeuble situé 2 place de l'Eglise. Au vu du règlement adopté en cette séance du 8 septembre 2020, le Conseil Municipal, conformément au règlement, décidé d'attribuer l'aide suivante :

montant travaux éligible « ravalement façade »	=	7 177.01 € TTC
montant aide	=	2 000 €

Monsieur JALABERT salue et remercie le travail de Samira SAKAT, notre secrétaire d'accueil en charge de l'urbanisme, qui aide efficacement les administrés sur ces dossiers urbanisme.

Délibération n° DCM 2021/18 : Personnel territorial - Tableau des effectifs

VU la délibération n°2019/65 relative au tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité technique favorable avec la suppression de poste « Rédacteur principal de 1^e classe » en date du 23 février 2021

Le Conseil Municipal indique que le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} avril 2021, est modifié comme suit :

Emplois permanents à temps complet 35 h/semaine

CATEGORIE A

Attaché territorial	1
---------------------	---

CATEGORIE C

Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1 ^e classe	1
---	---

Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2 ^e classe	1
---	---

Adjoint administratif territorial principal 2 ^e classe (échelle C2)	1
--	---

Adjoint technique territorial principal 2 ^e classe (échelle C2)	2
--	---

Adjoint technique territorial (échelle C1)	5
--	---

(dont 1 sur la fonction de responsable des services techniques)

Emplois non permanents à temps non complet (maximum 30 h/semaine)

Agent des services techniques non-titulaire	10
---	----

Par ailleurs, Monsieur JALABERT informe le Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Préfet en date du 15 mars 2021 relatif au renforcement du dispositif des contrats aidés pour soutenir l'insertion dans l'emploi des personnes en difficultés, et notamment de plus jeunes.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les collectivités peuvent bénéficier pour un recrutement sous contrat de 12 mois et 20 heures hebdomadaires d'une prise en charge de l'Etat à hauteur de 80% du SMIC brut pour l'embauche d'un résident en zone de revitalisation rurale, cas de notre commune.

Il explique que des besoins se font ressentir au niveau du service technique, entretien bâtiment et administratif.

Il propose donc de recourir à des contrats aidés pour ces services avec une importance de la polyvalence sur tous ces recrutements compte-tenu de la possibilité de devoir faire face à des absences soudaines des agents du fait de la covid-19.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur JALABERT et à l'unanimité de ses membres présentes et représentés,

- Autorise Monsieur le Maire à recourir à ces contrats aidés
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux recrutements selon les besoins estimés
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire en lien avec ces embauches.

Délibération n° DCM 2021/19 : Acquisition de l'immeuble cadastré section AB n°416-418

Monsieur le Maire explique que l'immeuble communal situé section AB n°420-419 et au 1^{er} étage de la 418 est en copropriété sur cette dernière partie avec Monsieur MANIEZ. Celui-ci est propriétaire du rez-de-chaussée et de la pièce située au 2nd étage. Son bien s'étend sur la parcelle cadastrée section AB n°416. Il correspond à une maison d'habitation en parfait état pour mise en location.

Monsieur MANIEZ, par l'intermédiaire de LAMALOU IMMOBILIER, a fait savoir qu'il souhaitait vendre son immeuble.

Compte-tenu de la promiscuité du bien de Monsieur MANIEZ avec l'immeuble communal

Compte-tenu que la partie en copropriété ne représente qu'un seul ensemble bâti avec les parcelles AB 420-419

Compte-tenu que le rez-de-chaussée de la parcelle AB 418 permettrait d'agrandir la réserve du commerce

Compte-tenu que le bien mis en vente peut être mise à la location dès à présent

Compte-tenu que si la commune acquiert le bien, les frais liés à la mise en copropriété de la partie AB 418 seraient évités

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'acquérir le bien appartenant à Monsieur MANIEZ pour un montant de 30000€

- Indique que la Commune prendra à sa charge les frais relatifs à cette acquisition (notaire)

- Autorise Monsieur le Maire à contacter l'agence immobilière en charge de cette vente puis le notaire pour signer tout document en lien avec ce dossier
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en location l'appartement dès que l'acquisition sera effective.

Divers

Information taxes funéraires

Madame THERON secrétaire générale informe le conseil municipal que les taxes funéraires (taxe d'inhumation dont le droit de dispersion au jardin du souvenir) sont supprimées depuis le 1er janvier 2021, suppression issue de la loi de finances pour 2021 en son article 121.

Information programme national ponts

Monsieur CLEMENTE, en charge de ce dossier, a fait l'inventaire de tous les ponts de la commune (avec photo et plan cadastraux). Il y en a 52. Certains ouvrages sont communaux, d'autres départementaux. Monsieur CLEMENTE doit faire maintenant l'inventaire des soubassements aval. Le CEREMA, diligenté par l'Etat, doit faire le diagnostic de ces ouvrages communaux afin de lister les travaux de réhabilitation à prévoir.

Monsieur le Maire complète cet exposé en rappelant l'objectif de l'Etat d'aider les petites collectivités à faire ces diagnostics, pour ensuite programmer la réhabilitation des ouvrages qui le nécessitent et ainsi éviter des catastrophes d'éboulement.

Information urbanisme

Une note de rappel sur l'urbanisme est distribuée à tous les conseillers. Elle sera prochainement déposée dans toutes les boîtes aux lettres de la commune. Elle sera accompagnée du flyer FRANCE SERVICES, nouvelle labellisation du bureau de poste.

Information élections départementales et régionales

La date des élections départementales et régionales est le 13 juin pour le 1^{er} tour et le 20 juin pour le 2nd. Ces dates doivent être confirmées dans les prochains jours.

Par ailleurs, une télé-procédure pour les demandes de procuration est mise en place à compter du lundi 6 avril 2021. Les électeurs souhaitant demander une procuration pourront ainsi effectuer leur démarche au moyen d'une téléprocédure. La création de cette modalité de demande de procuration n'entraîne pas la disparition du formulaire de demande au format papier. Les électeurs voulant recourir au vote par procuration auront le choix entre les deux types de demande.

S'ils optent pour la télé-procédure, ils devront s'authentifier au moyen d'un dispositif qui fera l'objet d'un prochain arrêté du ministre de l'Intérieur. Le recours à cette démarche dématérialisée ne dispensera pas de la nécessité de se déplacer au commissariat ou à la brigade de gendarmerie. Une fois arrivé en ce lieu, l'électeur présentera aux autorités la référence d'enregistrement de sa demande de procuration.

Quand elle aura été établie, la procuration sera « transmise au moyen de la télé-procédure au maire de la commune sur la liste électorale de laquelle le mandant est inscrit ». L'électeur ayant bénéficié de la procuration sera "informé par récépissé dématérialisé" de cette transmission.

Cette nouveauté qui sera pérenne doit faciliter le recours au vote par procuration, dans le contexte de l'épidémie de covid-19. Un objectif que vise également la possibilité pour un même mandataire de disposer de deux procurations. Mais cette dérogation n'est ouverte que pour les scrutins de juin prochain.

Dégâts au stade du printemps 2020 : La commune a reçu dernièrement le jugement qui a condamné les deux coupables à payer les réparations.

Gendarmerie : Pour information les gendarmes sont intervenus dernièrement pour verbaliser des jeunes de plusieurs villages rassemblés dans la nuit aux sanitaires de la place du Quai.

Par ailleurs, une étude sera lancée pour l'installation de caméras sur la commune.

Clôture des débats à 17h45

FALIP Jean-Luc		JALABERT Régis	
NAVARRO Armand		GUIBBERT Bernard	
CLEMENTE André		ALARY Jean-Claude	
ALLIES Sébastien		BAYLE Jérôme	
BLACHUTA Georges		BOSSA Bérangère	
CASTAGNE Pierre		CABROL- GUITARD Maryvonne	
MARTINEZ Michèle		PERONNIN Marie-Christine	
SAUVY Pierre			

Liste des délibérations :

DCM 2021/9 : Vote des taux d'imposition

DCM 2021/10 : Demande de subvention FAIC 2021

DCM 2021/11 : Retable des pénitents : choix des entreprises et demande de subventions

DCM 2021/12 : Eglise Saint Gervais et Saint Protais travaux liés à la restauration des couvertures

DCM 2021/13 : Dons immobiliers à la commune

DCM 2021/14 : Mission archives du CDG 34

DCM 2021/15 : Groupement d'achat téléphonie

DCM 2021/16 : Dossier façade Mme ROUGER

DCM 2021/17 : Dossier façade M. GRAU

DCM 2021/18 : Personnel territorial - Tableau des effectifs

DCM 2021/19 : Acquisition de l'immeuble cadastré section AB n°416-418

DCM 2021/17 : Personnel territorial - Tableau des effectifs